



Conseil économique et social

Distr. limitée
6 avril 2010
Français
Original: anglais
†
Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2010

1-4 juin 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Serbie

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays concernant la Serbie est présenté au Conseil d'administration pour examen et approbation. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global qui s'élève, pour la période 2011-2015, à 3 750 000 dollars, à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et à 23 500 000 dollars, à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2010/8.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, avec la matrice des résultats, au plus tard six semaines après son examen à la session annuelle du Conseil. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite soumis au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2010.



Données de base†

(2008, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants et d'adolescents (<i>de moins de 18 ans, en millions</i>)	2.2
Taux de mortalité des moins de 5 ans (<i>pour 1 000 naissances vivantes</i>)	7
Insuffisance pondérale (<i>modérée et grave, en pourcentage, 2005</i>)	1 ^{a/}
Taux de mortalité maternelle (<i>pour 100 000 naissances vivantes</i>)	13
Taux de fréquentation dans l'enseignement primaire (<i>garçons et filles, pourcentage net, 2007</i>)	95/95
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (<i>en pourcentage</i>)	. ^{b/}
Utilisation de sources d'eau potable améliorées (<i>en pourcentage, 2006</i>)	99
Utilisation de services d'assainissement adéquats (<i>en pourcentage, 2006</i>)	92
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (<i>en pourcentage, 2007</i>)	0.1
Enfants qui travaillent (<i>en pourcentage, enfants de 5 à 14 ans, en pourcentage, 2005</i>)	4
RNB par habitant (<i>en dollars de États-Unis</i>)	6 440
Enfants de 1 an ayant reçu le vaccin associé antidiphtérique, anticoquelucheux et antitétanique (<i>en pourcentage</i>)	95
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (<i>en pourcentage</i>)	92

† Tous les chiffres se rapportent à la République de Serbie, Kosovo non compris. On trouvera des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes à l'adresse www.childinfo.org.

^a Norme de l'Organisation mondiale de la santé pour la croissance de l'enfant.

^b Le taux d'achèvement des études qui ressort de l'enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2005 est de 92%, le critère étant l'achèvement de la huitième année de scolarité, qui correspond à la fin de l'école obligatoire en Serbie.

La situation des enfants et des femmes

1. La Serbie a bénéficié, à partir de 2002 et jusqu'au milieu de 2008, d'un taux de croissance stable et relativement élevé. La perspective d'une intégration à l'Union européenne (UE) constitue le moteur de la réforme globale des secteurs économique et social lancée au début de la décennie. Le Gouvernement a réussi à améliorer la stabilité macro-économique, à restructurer l'économie et à rétablir bon nombre de services sociaux qui s'étaient gravement détériorés dans les années 1990. La démocratie et l'État de droit ont été consolidés, par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Parlement, une grande liberté du pouvoir judiciaire et la mise en place d'institutions indépendantes, notamment une fonction de médiateur, un organisme de lutte contre la corruption et un organe suprême d'audit.

2. Les niveaux de pauvreté ont été réduits de moitié entre 2002 et 2007, passant de 14,7 à 7,7 %¹. Cette réduction de la pauvreté a certes été réalisée sans accroissement des inégalités², mais les indices de pauvreté demeurent inférieurs à la moyenne pour les enfants de moins de 14 ans, qui sont aussi la population dans laquelle le rythme de réduction de la pauvreté a été le plus faible au cours de cette période³.

¹ Bureau de statistique de la République (RSO), Enquête pour la mesure du coût de la vie (LSMS), 2007.

² Le coefficient de Gini était de 29,3 en 2002 et 29,7 en 2007. RSO, LSMS, 2007.

³ www.prsp.gov.rs.

3. La crise économique et financière mondiale a de très nettes répercussions sur l'économie, dont la croissance s'est contractée de 4 %, une faible reprise étant prévue pour 2010 et 2011. Le Gouvernement a négocié avec le Fonds monétaire international, en mars 2009, un accord non préventif de stand-by qui lui a permis d'obtenir un prêt de 3 milliards d'euros pour le soutien à la balance des paiements. Cet accord autorise un déficit budgétaire de 4 % du produit intérieur brut, moyennant l'engagement des autorités de pratiquer une plus grande rigueur financière comportant notamment des réductions non négligeables de la dépense publique. En dépit de la crise, le niveau général des budgets et des transferts sociaux a été préservé. La pauvreté n'en a pas moins augmenté depuis le début de la crise, et les filets de sécurité existant sont loin de suffire.

4. Il ressort d'une analyse de la mise en œuvre du Plan national d'action pour les enfants effectuée en 2009⁴ que bien des progrès ont été enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier dans les domaines de la santé, de la réforme des services sociaux et du développement du cadre normatif. Le taux de mortalité des moins de 5 ans n'est plus que de 7 pour 1000 naissances vivantes⁵, et le taux de mortalité des nourrissons est passé de 10,6 pour 1000 naissances vivantes en 2000 à 6,7 en 2008. Les tendances sont certes positives à l'échelle nationale mais elles cachent des disparités touchant notamment la minorité rom, dans laquelle le taux de mortalité des moins de cinq ans est le triple de celui de l'ensemble de la population⁶.

5. La crise économique a accentué les disparités existantes dans le pays, et rendu encore plus précaire la situation de personnes déjà vulnérables. La situation des Roms est particulièrement critique : près de 50 % des familles roms vivent en dessous du seuil de pauvreté et les taux de chômage dans cette population se situeraient aux alentours de 60 %⁷. Les disparités géographiques sont également importantes, entre villes et campagnes et entre municipalités : à titre d'exemple, le taux de pauvreté est de 9,8 % dans les zones rurales, contre 4,3 % dans les zones urbaines, et les municipalités du sud de la Serbie sont parmi les plus pauvres du pays⁸. Cette situation est aggravée par le fait que les groupes marginalisés ont peu de possibilités et de moyens de peser sur les décisions qui pourraient améliorer leur sort. La présidence par la Serbie, en 2008/2009, de la Décennie de l'inclusion des Roms (2005-2015) a suscité un regain d'attention et d'engagement en faveur de cette inclusion et, parallèlement, le processus d'intégration de la Serbie à l'UE a conféré à l'inclusion sociale une place plus importante dans les projets gouvernementaux. Cet effort ne pourra que s'intensifier lorsque la Serbie deviendra un pays candidats et rédigera, en coopération avec l'UE, son Mémoire conjoint sur l'inclusion.

6. La couverture éducative demeure élevée mais les taux (bruts) d'achèvement sont très inférieurs pour certains groupes, notamment pour les enfants roms (28 %), pauvres (77 %) et ruraux (89 %). On ne dispose pas de données sur les taux nets. La

⁴ Comité des droits de l'enfant, Analyse du Plan national d'action pour les enfants, octobre 2009.

⁵ Le taux était de 7 décès pour 1000 naissances vivantes en 2008, contre 12,7 en 2000. RSO, Statistiques de l'état-civil.

⁶ UNICEF, Enquête à indicateurs multiples (MICS), 2005. Note: tous les chiffres relatifs à la population rom tirent de la MICS ne prennent en compte que les Roms vivant dans des campements roms.

⁷ Centre d'information rom, Les Roms et le Service national de l'emploi, octobre 2006.

⁸ RSO, LSMS, 2007.

qualité demeure un problème, avec des résultats d'apprentissage se situant au bas de l'échelle PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), d'où un déficit d'apprentissage équivalent à 2,3 années de scolarité⁹. Le taux de fréquentation pour l'année préscolaire obligatoire nouvellement créée à l'intention des enfants de six ans s'établit à 98 %¹⁰ mais n'est que de 50 % chez les enfants roms et ruraux. La nouvelle loi sur l'éducation contient des dispositions fortes visant à améliorer la capacité d'inclusion et la qualité de l'éducation, éléments capitaux pour insérer dans le système ceux qui en sont exclus.

7. Les jeunes Serbes, largement négligés pendant leur enfance, qui correspondait à une période de conflits et d'isolement, continuent aujourd'hui encore de souffrir des conséquences de cette situation. Il s'agit notamment de jeunes de sexe masculin ayant adopté des valeurs culturelles qui perpétuent les comportements agressifs et la tolérance à l'égard de la violence. De 2005 à 2008, les infractions déclarées commises par des mineurs n'ont pas cessé de croître en nombre et en gravité, en particulier les vols et les voies de fait¹¹. La tendance est à l'augmentation des comportements à risque chez les adolescents, notamment la consommation de drogue et l'activité sexuelle précoce non protégée - qui explique un taux de grossesses d'adolescente de 15,6¹². On estime à 16 % le taux d'adolescents âgés de 15 à 18 ans qui ne sont pas scolarisés (13 % pour les filles et 20 % pour les garçons). Parmi les Roms, la situation est bien pire : 94 % des filles et 86 % des garçons ne sont pas scolarisés¹³. Il existe peu de services spécialement conçus pour les adolescents, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, et peu de possibilités de divertissement et de loisirs leur sont offertes. Cela étant dit, le Gouvernement a commencé à pourvoir à leurs besoins. Ainsi, il a adopté une stratégie nationale de la jeunesse en 2008 et un plan d'action dans ce domaine en 2009, et il a créé un ministère de la jeunesse et des sports et des bureaux de la jeunesse dans 100 municipalités, comme bases de départ pour aider les jeunes à exercer leurs droits.

8. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de six ans, on commence tout juste à voir apparaître une compréhension à l'échelon national du caractère prioritaire du développement du jeune enfant en tant que contribution vitale à la constitution du capital social du pays. Il n'existe pas encore de services intégrés de développement du jeune enfant. La fonction des parents a été dans une large mesure ignorée dans les interventions du système et, de ce fait, les parents sont peu conscients de l'importance des premières années de l'enfance et savent peu de choses sur la manière de soutenir le développement du jeune enfant¹⁴. La répartition traditionnelle des rôles entre les sexes est très nette, au point que 76 % des jeunes de sexe masculin considèrent que c'est aux mères qu'il incombe de s'occuper des enfants¹⁵. La fréquentation de l'enseignement préscolaire est faible, et 40 %

⁹ Organisation de coopération et de développement économiques, Programme international pour le suivi des acquis des élèves, 2006.

¹⁰ Année scolaire 2006/2007. RSO, LSMS, 2007.

¹¹ RSO, 2008.

¹² Ce taux correspond à 1 pour 1000 adolescents âgés de 15 à 19 ans. Institut national de santé publique 2007.

¹³ UNICEF, MICS, 2005.

¹⁴ UNICEF, MICS, 2005.

¹⁵ CARE et Centre international de recherche sur les femmes, "The Initiative of Young Men for Prevention of Violence Based on Gender in the Northwestern Balkans Programme", 2009 (non publié).

seulement des parents envoient leurs enfants âgés de 3 à 5 ans en maternelle, taux qui n'atteint même pas 10 % dans le cas des enfants roms et ruraux¹⁶.

9. En ce qui concerne les soins postnataux, les hôpitaux serbes ne sont pas à l'heure actuelle en conformité avec les normes de l'initiative « Hôpitaux amis des bébés »; les nouvelles mères se plaignent souvent des attitudes et des comportements du personnel médical; et 15 % seulement des mères pratiquent l'allaitement au sein exclusivement.

10. La violence demeure un problème, y compris dans le milieu familial. L'éducation par le châtiment physique ou psychologique est le lot de 73 % des enfants âgés de 2 à 14 ans, les garçons étant toutefois plus exposés que les filles aux punitions les plus sévères. Près de 37 % des jeunes écoliers font état d'actes de violence entre pairs et ce taux passe à 55 % dans les niveaux d'enseignement plus élevés. Dans ses observations finales de 2008, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures propres à mettre fin à tous les actes de violence contre les enfants. Les observations finales de 2007 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes insistaient aussi sur la nécessité de lutter contre la violence au sein de la famille en tant que problème sur lequel il faut continuer de se pencher.

11. Les réformes des services sociaux ont été bénéfiques aux enfants privés de protection parentale. Toutefois, les enfants souffrant de handicaps lourds sont encore systématiquement placés en institution, et ceux qui vivent dans des familles demeurent souvent isolés et exclus de leur communauté. Le manque de services et de soutiens communautaires aux enfants handicapés et à leurs familles ne peut que renforcer les pratiques d'exclusion.

12. Les progrès enregistrés par la Serbie en matière d'édification d'institutions démocratiques ont aussi porté sur la mise en place des éléments constitutifs d'une infrastructure des droits de l'enfant : Bureau du Médiateur adjoint, en 2008; Conseil national des droits de l'enfant, en 2002; Organisme parlementaire chargé spécifiquement des droits de l'enfant, en 2008; etc. Le cadre législatif a été dans une large mesure aligné sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme mais les ajustements que cela implique pour les allocations de ressources, les normes relatives aux services et aux professionnels et les mécanismes de responsabilisation tardent à se concrétiser. L'adoption en 2009 d'un cadre réglementant les organisations non gouvernementales a constitué une mesure importante de reconnaissance de l'utilité de la société civile, même s'il n'y a pas encore de mécanismes institutionnels facilitant les échanges entre l'État et la société civile. Par ailleurs, la société civile demeure fragmentée et incapable d'influer de manière systématique sur la prise des décisions aux niveaux national et local. Il est particulièrement préoccupant de constater le manque de données désagrégées et d'indicateurs spécifiques qui permettraient de suivre l'impact des réformes du système.

¹⁶ RSO, LSMS, 2007.

Principaux résultats et enseignements de la coopération passée, 2005-2010

Principaux résultats obtenus

13. La volonté du Gouvernement de réformer le système de protection sociale, y compris la transformation des services sociaux et des institutions de soins résidentiels, commence à donner des résultats concrets. Ces résultats représentent désormais un modèle pour d'autres pays de la région, notamment l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldova, où des projets de transformation similaires sont prévus. Des normes et des mesures d'assurances de la qualité des services communautaires ont été adoptées et l'approche de la gestion des cas est inscrite dans le projet de loi sur la protection sociale. On assiste à une diminution régulière du nombre des enfants placés en institution. Le rapport entre les placements en institution et les placements en famille d'accueil a été inversé, passant de 2 pour 1 à 1 pour 2¹⁷.

14. La Serbie a fait des progrès notables pour ce qui est de la mise en place d'un système de justice pour mineurs en adoptant, en 2006, une loi sur la justice pour mineurs conforme aux normes internationales. Une formation spécialisée des juges, des procureurs et du personnel de police sur la délinquance juvénile et les mineurs victimes a été généralisée conformément à la loi. Cette expérience a été reconnue comme bonne pratique et partagée à l'échelle de la région. La création en 2009 d'un conseil intersectoriel de la justice pour mineurs permettra d'enclencher les nouvelles réformes nécessaires à l'application intégrale des diverses dispositions de cette loi.

15. Un cadre réglementaire qui doit régir la prévention et la protection des enfants contre la violence a été adopté. Des protocoles spécifiques ont été ensuite adoptés pour les secteurs clefs, notamment la santé, la protection sociale, la justice et l'éducation. Dans chacun de ces secteurs, les capacités des professionnels ont été développées. La majorité des progrès ont été constatés dans le système éducatif, où les normes des « Écoles sans violence » ont conduit à une amélioration des taux de déclaration des actes de violence et un recours accru aux techniques de résolution non violente des conflits. Le succès de cette approche a permis au Ministère de l'éducation d'obtenir un soutien accru du programme de la Banque mondiale.

16. L'examen de 2009 du Plan national d'action pour les enfants a permis de constater que ce plan avait une influence non négligeable sur l'élaboration des principales politiques, notamment celles liées à la protection. Certaines municipalités ont en outre réussi à traduire ce plan national en plans d'action locaux afin d'élaborer des processus de planification participative qui associent les autorités locales, les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes. L'UNICEF plaidera pour la durabilité de cette approche et sa promotion à l'échelle de tout le pays en tant que composante centrale des 'villes dignes des enfants'.

17. Un certain nombre de partenariats réussis ont été instaurés et ont prospéré au cours de la mise en œuvre du programme de pays. Il convient de citer à cet égard le partenariat avec le secteur privé pour soutenir les « Écoles sans violence », qui ne couvrait que quatre écoles primaires en 2005 et est actuellement opérant dans 183 écoles, l'intégralité des ressources nécessaires à cet effet étant mobilisée au

¹⁷ Ministère du travail et de la politique Sociale, Département des analyses, Projet de plan-cadre sur la transformation des institutions de soins résidentiels.

niveau local. Le partenariat avec les médias a également évolué, et des normes éthiques relatives aux enfants ont été introduites dans le code de conduite des journalistes.

18. Le partenariat avec les institutions indépendantes nouvellement créées - le Médiateur adjoint pour les enfants et le Groupe de travail parlementaire sur les enfants - n'ont démarré qu'à la fin du programme de pays mais peuvent déjà se prévaloir d'un impact positif. Le Groupe de travail parlementaire sera très probablement créé par la loi et permettra au Parlement d'accorder une attention plus systématique aux enfants.

Enseignements tirés

19. Le renforcement de la responsabilisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système formel, apparaît de plus en plus comme un domaine d'intervention stratégique. À la demande du Gouvernement, l'initiative « Hôpitaux amis des bébés », que ce dernier a prise en charge en 2002, a été évaluée en 2009. Les pressions concertées d'un groupe de mères ont poussé le Gouvernement à prendre cette mesure, preuve que la société civile peut avoir de l'influence lorsqu'elle exige des services de qualité et demande des comptes au système. Il en ressort que dans la plupart des hôpitaux, la conformité à cette norme n'est pas assurée et qu'il n'y a aucun contrôle de cette conformité dans le système de soins de santé. Dans le même ordre d'idée, un examen gouvernemental officiel de la réforme du système de santé infantile effectué en 2009 a reconfirmé que des mécanismes de responsabilisation sont nécessaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de protection sociale. Le soutien de l'UNICEF a été reconnu comme élément catalyseur de l'action menée par le Gouvernement pour renforcer ses systèmes d'assurance de la qualité et faciliter l'instauration de partenariats propres à assurer un meilleur suivi des résultats pour tous les enfants.

20. La nécessité d'une plus grande coordination entre les secteurs ayant des responsabilités à l'égard des enfants a été documentée par deux évaluations récentes de l'action menée par l'UNICEF dans les domaines de la justice pour mineurs et des écoles sans violence. Il ressort de ces deux études que sans un travail systématique d'analyse collective, d'orientation et de suivi coordonné des cas par les professionnels de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la justice, les enfants vulnérables passent à travers les failles du système. La nécessité d'une meilleure coordination est également reconnue par le Gouvernement en tant que carence majeure à laquelle il faut remédier si l'on veut que les réformes du système aient un impact concret sur les enfants. Il a été demandé à l'UNICEF de faire office d'organisateur pour la création et le renforcement de mécanismes intersectoriels de coordination, que ce soit pour les politiques et la planification au niveau national ou pour l'offre de services au niveau local.

21. En Serbie, l'UNICEF a été en mesure d'influer sur les politiques et les programmes nationaux par la modélisation à petite échelle d'approches innovantes. La loi de 2009 sur l'éducation intègre les modèles de bonnes pratiques en matière d'apprentissage actif et de prévention de la violence tandis que le projet de loi sur la protection sociale incorpore les recommandations issues de la participation de l'UNICEF aux réformes de la protection de l'enfance. L'on sait d'expérience que la modélisation a le plus de chances d'influer sur les politiques lorsqu'elle est : a) conçue et contrôlée avec le maximum de participation des décideurs;

b) directement liée à la mise en œuvre des priorités nationales; et c) l'objet d'un travail adéquat de documentation et de communication, avec un appui technique pour traduire la pratique en politiques.

Programme de pays, 2011-2015

22. Le projet de programme de pays a été élaboré conjointement avec la préparation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), en commençant par un bilan commun de pays comportant un atelier de définition des priorités organisé avec le Gouvernement serbe en novembre 2009. Ce travail a été également facilité par des consultations bilatérales avec les principaux partenaires et parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Gouvernement. Ces consultations ont aidé à valider le rôle futur de l'UNICEF et à mieux clarifier et définir les composantes du programme de pays, afin de s'assurer de leur caractère stratégique et de leur complémentarité avec d'autres initiatives et partenariats envisagées par le Gouvernement. Le projet de programme de pays assimile en outre les observations finales de 2008 du Comité des droits de l'enfant et les observations finales de 2007 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

23. Le projet de descriptif de programme de pays fournit un cadre financier pour la coopération de l'UNICEF en Serbie, y compris au Kosovo. Les activités de l'UNICEF au Kosovo sont planifiées et exécutées conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Tableau budgétaire récapitulatif*

Programme	(En milliers de dollars des États-Unis)		
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
Renforcement des systèmes d'inclusion sociale	1 375	13 500	14 875
Responsabilisation sociale aux droits de l'enfant	875	8 000	8 875
Coûts intersectoriels	1 500	2 000	3 500
Total	3 750	23 500	27 250

* Les autres ressources nécessaires pour financer les activités de l'UNICEF au Kosovo seront indiquées séparément.

Résultats et stratégies des composantes du programme

24. L'objectif général du programme de pays est d'appuyer les efforts nationaux axés sur l'inclusion sociale des familles et enfants vulnérables marginalisés, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux stratégies nationales de développement et d'inclusion durables. Comme les données disponibles le montrent clairement, les populations qui sont déjà exclues ou qui risquent de l'être sont celles vivant sous le seuil de pauvreté, la minorité rom, les enfants ayant des difficultés et les enfants vivant dans les zones rurales. Sont également vulnérables les adolescents qui sont le plus en situation de risque et les autres enfants dont les droits sont systématiquement violés. Les principaux résultats escomptés du programme d'ici à 2015 sont: a) une augmentation du nombre des

enfants et des familles exclues qui bénéficient de services d'éducation, de protection sociale et de justice, conformément à la législation en vigueur; et b) une infrastructure plus solide de défense des droits de l'enfant et une meilleure participation de la société civile et du secteur privé à la réalisation de ces droits.

25. Le programme de coopération contribuera à: a) accroître le taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire des enfants roms et ruraux âgés de 3 à 5 ans; b) améliorer le taux de placement en famille d'accueil des enfants handicapés par rapport au placement en institution; c) réduire la proportion d'adolescents non scolarisés; d) créer des mécanismes structurels de suivi des progrès en matière d'inclusion sociale et en assurer le bon fonctionnement; et e) accroître les ressources allouées à la réalisation des droits de l'enfant.

26. Le programme de pays utilisera une combinaison de stratégies couvrant les différents domaines d'intervention prioritaires que sont le développement du jeune enfant, la protection de l'enfance, la santé et le développement des adolescents et l'engagement civique en faveur des droits de l'enfant. Dans tous ces domaines, l'UNICEF facilitera la coopération et les approches internationales et suscitera la constitution et le partage des connaissances et des données d'expérience nécessaires pour élaborer des politiques et des pratiques qui permettent les changements d'échelle et l'institutionnalisation. Le soutien au renforcement des systèmes sera complété par l'instauration de partenariats pour le changement social aux niveaux individuel et communautaire et pour un suivi cohérent. L'égalité des sexes sera un thème transversal couvrant tous les éléments de programme, en ce qui concerne plus particulièrement les rôles et les responsabilités des mères et des pères au sein de la famille, l'accumulation des connaissances sur les comportements des adolescents et les possibilités qui leur sont offertes et les mesures de prévention et de réaction dans des contextes de violence. La préparation aux situations d'urgence fera également partie intégrante du programme de pays.

Liens avec les priorités nationales et le PNUAD

27. Le Gouvernement s'est fixé un ambitieux programme à moyen terme couvrant tout l'éventail des questions politiques, économiques, sociales, administratives et de gouvernances, l'intégration à l'UE étant le principal moteur des réformes. La stratégie nationale de développement durable et le plan d'action correspondant, ainsi que le Plan national pour l'intégration, constituent le cadre stratégique national pour la coopération de l'UNICEF. Ces stratégies servent aussi de guide pour le PNUAD, aux multiples dimensions duquel contribue une vaste gamme d'organismes opérant en Serbie. Les domaines du PNUAD dans lesquels l'UNICEF joue un rôle dirigeant ont plus spécialement trait à l'inclusion sociale, en mettant fortement l'accent sur l'accès plus large des groupes vulnérables à des services sociaux de base de qualité. Des contributions sont également apportées au pilier « bonne gouvernance » dans le domaine de la justice pour mineurs, en renforçant les institutions indépendantes, en améliorant les systèmes de données et en favorisant la participation de la société civile à l'élaboration des politiques.

Liens avec les priorités internationales

28. La Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement et les priorités du plan stratégique à moyen terme pour 2006-2013 de l'UNICEF sont intégrés au programme de pays, un fort accent étant mis sur la

protection de l'enfance, l'égalité des sexes et l'inclusion sociale. Le soutien de l'UNICEF visera à mener à bien "ce qui reste à faire" au regard des objectifs du Millénaire pour le développement, en accordant une attention particulière à l'inclusion des groupes d'enfants marginalisés.

Composantes du programme

29. Le programme de pays sera organisé autour de deux éléments de programme, à savoir: a) le renforcement des systèmes d'inclusion sociale; et b) la responsabilisation sociale en matière de droits de l'enfant. La combinaison de ces deux éléments aidera le Gouvernement et les principales parties prenantes à faire en sorte que les garçons et les filles marginalisés bénéficient de services sociaux inclusifs et à créer un environnement favorable à la réalisation des droits de l'enfant.

Renforcement des systèmes d'inclusion sociale

30. Engagé dans des réformes de ses systèmes de services sociaux de base en vue d'assurer l'accès de tous à des services de qualité, le Gouvernement a sollicité la poursuite de l'assistance de l'UNICEF. Dans le cadre de cet élément de programmes, l'UNICEF aidera le Gouvernement à : a) aligner le cadre réglementaire sur les nouvelles lois et politiques, conformément aux normes internationales; b) modéliser la mise en œuvre des principales dispositions de la nouvelle législation afin d'élaborer les procédures et règlements qui en découlent; et c) produire des connaissances et des données d'expérience sur les enfants et les adolescents. Le soutien au renforcement des systèmes adoptera pour priorités les domaines identifiés par le Gouvernement qui nécessitent une approche multisectorielle et continuent de poser à la Serbie un problème au regard de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

31. Le développement du jeune enfant sera renforcé par un soutien à la planification multisectorielle cohérente dans ce domaine et à la définition de normes propres à renforcer le continuum de services disponibles. L'axe d'intervention principal sera celui des enfants qui ne bénéficient pas actuellement du système, notamment les enfants roms, ruraux, handicapés ou vivant dans la pauvreté. Une attention particulière sera accordée à : a) l'amélioration de la qualité et de la responsabilisation dans les services pré et postnataux, en veillant à ce qu'ils soient conformes aux normes, touchent les enfants les plus vulnérables et aident les parents à assurer une protection adéquate; et b) l'accroissement parmi les enfants les plus défavorisés des taux d'inscription dans les établissements préscolaires pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et dans l'année obligatoire d'enseignement préscolaire pour les enfants âgés de 6 ans.

32. Les progrès réalisés dans la mise en place d'un cadre normatif pour la protection des enfants serviront de base à l'élargissement de l'accès des enfants les plus vulnérables aux services existants ou nouveaux de protection sociale et autres services de protection, s'agissant en particulier des enfants handicapés, des enfants privés de protection familiale, des enfants en situation de risque de violence ou d'abus et des enfants en conflit avec la loi. La priorité sera accordée à la transformation de services centralisés fondés sur des institutions en services fondés sur les familles et les communautés. La conception de mécanismes de responsabilisation en matière d'assurance de la qualité et l'amélioration de l'accès

aux données et de leur utilisation sont également prioritaires. Les mécanismes transsectoriels de déclaration des cas d'abus et de négligence seront renforcés afin qu'ils soient pleinement opérationnels et fassent l'objet d'un suivi régulier dans les secteurs de l'éducation, de la protection sociale et de la justice. La modélisation de services transsectoriels innovants, tels que les services d'appui à la protection sociale et à la santé pour une éducation inclusive, permettront de démarrer la mise en œuvre des nouvelles lois et de définir les réglementations qui en découlent.

33. La programmation relative à la santé et au développement des adolescents mettra l'accent sur la production de connaissances et de données d'expérience sur les comportements, les besoins et les choix des adolescents ainsi que sur les lacunes et les réactions du système. Partant de ce constat, l'UNICEF favorisera le développement et l'institutionnalisation de nouveaux services différents à l'intention de groupes tels que les adolescents en situation de risque, notamment les délinquants juvéniles, les enfants qui risquent d'être infectés par le VIH et ceux qui abandonnent l'école. Les mécanismes de coordination entre les principaux ministères seront renforcés aux échelons national et local afin de permettre une approche plus globale des adolescents. À cet égard, une attention particulière sera accordée au repérage précoce et à la prévention des cas d'abandon scolaire, domaine que le Gouvernement a identifié en tant que priorité pour la coopération avec l'UNICEF.

34. Le programme aura certes une portée nationale mais les efforts seront concentrés dans les municipalités les plus pauvres et dont les indicateurs de développement sont les plus mauvais. Le sud de la Serbie a déjà été identifié comme l'une de ces régions et faite l'objet d'un programme conjoint de coopération des Nations unies conçu pour promouvoir l'accès aux services de base et la prévention des conflits. L'UNICEF continuera en Serbie de faciliter les échanges Sud-Sud de connaissances et d'expériences, en particulier dans les domaines de la réforme des systèmes de soins à l'enfance et de justice pour mineurs, de l'inclusion éducative des enfants roms et du renforcement des systèmes de collecte des données.

Responsabilisation sociale aux droits de l'enfant

35. L'on sait d'expérience que la réforme des systèmes est essentielle mais non suffisante pour garantir le plein respect des droits des enfants. Le système public doit être complété et renforcé par des actions extérieures à l'État. Le deuxième élément de programmes visera à améliorer la responsabilisation sociale en matière de droits des enfants.

36. Cet élément de programme fera appel à des stratégies propres à susciter une participation et une demande civiques concernant les droits des enfants, notamment en: a) renforçant le contrôle et le suivi externes des réformes des systèmes; b) donnant aux détenteurs de droits les moyens d'exiger et d'obtenir l'exercice effectif de ces droits et des avantages qui s'y rattachent; et c) assurant la promotion des comportements positifs et la lutte contre la discrimination. Il faudra pour cela instaurer des alliances stratégiques qui vont au-delà du plaidoyer et de la sensibilisation et reposent sur la responsabilité mutuelle. Le programme fera dans une large mesure appel aux stratégies dites C4D pour compléter les réformes des systèmes, en veillant à ce que les services correspondent aux besoins des plus vulnérables et sont largement utilisés par ces derniers.

37. Les rapports avec les organisations de la société civile seront approfondis dans la perspective d'une participation plus systématique de ces organisations à l'élaboration et au suivi des politiques. L'accent sera mis sur la création de coalitions qui permettent l'autoreprésentation des groupes exclus et l'ouverture d'espaces pour un dialogue plus large avec le Gouvernement. Les réseaux pro-enfants de la société civile bénéficieront d'un soutien pour promouvoir des changements de comportement positifs et des améliorations de services à l'intention des jeunes enfants, des enfants handicapés et des adolescents. En particulier, les organisations animées par des jeunes et les réseaux de pairs seront dotés des moyens de promouvoir des choix sains, la compréhension interculturelle et la résolution non violente des conflits. Avec les organisations de parents, l'accent sera mis sur les meilleures pratiques d'exercice de la fonction de parent et un rapport plus actif avec les écoles, les centres de santé et autres prestataires de services.

38. Tirant parti de la création d'institutions statutairement chargées du contrôle des droits de l'enfant, le programme vise à renforcer les capacités du Médiateur adjoint pour les enfants, du Groupe de travail parlementaire sur les enfants et du Conseil national des droits de l'enfant, ainsi que la coopération entre ces entités, afin de promouvoir et de suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. La priorité sera accordée à l'amélioration des contrôles *ex ante* de la compatibilité aux normes internationales et régionales avant l'adoption de la législation et au renforcement du suivi et de l'établissement de rapports concernant l'application des lois et des stratégies relatives aux enfants.

39. Au niveau infranational, le partenariat avec les autorités locales sera poursuivi. À partir du bilan des plans d'action locaux, des normes « Villes dignes des enfants » seront définies et feront l'objet d'un vaste travail de promotion. L'UNICEF appuiera les échanges de bonnes pratiques entre municipalités, en particulier dans les domaines de la budgétisation des activités relatives aux enfants, de la coopération intersectorielle et de la participation des enfants.

40. Le programme poursuivra le développement de ses capacités de mobilisation des ressources par un élargissement de ses alliances est un plus fort recentrage sur sa fonction de levier. En partenariat avec le secteur des entreprises et les médias, l'UNICEF fera la promotion des pratiques de l'entreprise privée et de la responsabilité sociale des entreprises à l'égard des enfants. Cette collaboration encouragera l'innovation et la conception de nouvelles solutions, et permettra d'établir des alliances visant à influencer sur les décisions concernant les enfants et à mobiliser des ressources. La poursuite de l'extension des capacités des médias s'agissant de mieux rendre compte de la situation des enfants et de mettre en place des systèmes de suivi sera également une priorité, de même que l'intégration des droits de l'enfant aux programmes d'enseignement de la Faculté de journalisme.

41. L'existence de données fiables et faciles à utiliser étant essentielle pour tous les partenaires concernés par le suivi des progrès en matière d'inclusion sociale, des efforts continueront d'être faits pour affiner et améliorer le système national DevInfo géré par le Bureau de statistique de la République. L'accent sera plus particulièrement mis sur une plus grande disponibilité de données désagrégées et la révision des indicateurs afin qu'ils soient plus faciles à utiliser et conformes à ceux des objectifs du Millénaire pour le développement, des plans nationaux et de l'inclusion sociale en général. Un appui sera également consacré à développer

l'utilisation DevInfo à l'échelon local comme outil de planification et d'établissement de rapports à ce niveau.

Coûts intersectoriels

42. Les coûts intersectoriels comprennent les traitements du personnel transversal, les frais de voyage, les dépenses de formation et de matériel, si nécessaire, ainsi que le soutien opérationnel supplémentaire afférent à l'administration et la gestion du bureau de pays.

Principaux partenariats

43. L'instauration de partenariats solides revêtira une importance capitale pour la coopération de l'UNICEF. Les principaux partenaires nationaux seront les ministères du travail et de la politique sociale, de l'éducation, de la santé, de la jeunesse et des sports, des droits de l'homme et des droits des minorités, du développement régional et local, des finances, de l'intérieur et de la justice; l'Équipe chargée de l'inclusion sociale au Bureau du Vice Premier Ministre; le Conseil national des droits de l'enfant; le Bureau du Médiateur; le Parlement; et la Conférence permanente des municipalités. Une collaboration étroite sera établie avec les instituts de recherche et les universités, les organisations de la société civile, le secteur des entreprises et les médias.

44. Au sein de l'Équipe de pays des Nations Unies, l'UNICEF continuera de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du nouveau PNUAD, notamment dans le cadre de plusieurs programmes conjoints. La priorité sera accordée à la poursuite de la coopération avec l'UE, en particulier pour la préparation par le Gouvernement de son Mémoire conjoint sur l'inclusion. La coopération avec la Banque mondiale sera renforcée dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Dans les structures bilatérales, il est prévu de poursuivre le partenariat avec la Société suisse pour le développement dans le domaine de l'éducation et les activités conjointes dans la Serbie du Sud, ainsi qu'avec l'agence norvégienne pour le développement international et l'agence suédoise de coopération pour le développement international. L'Italie est un partenaire essentiel pour la coopération dans les domaines de l'expansion des services et le soutien aux enfants handicapés.

Suivi, évaluation et gestion du programme

45. La mise en œuvre de l'arrangement de coopération actuel fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'examens annuels conjoints et d'un examen à mi-parcours de l'état d'avancement du programme, en 2013. Des données de base seront établies pour chaque domaine de coopération. Les systèmes nationaux de suivi, notamment DevInfo, fourniront des informations sur les progrès et les résultats obtenus.

46. Un état des lieux sera effectué au moyen des nouvelles données provenant de l'enquête à indicateurs multiples de 2010, des résultats du recensement national de 2011 et de l'enquête prévue sur les revenus et les niveaux de vie. Une analyse des données secondaires relatives à la condition des enfants et à la pauvreté parmi les enfants sera effectuée à partir des données de l'enquête sur le budget des ménages. Des études sur le comportement et les besoins des adolescents seront effectués à titre prioritaire au cours de la première moitié du programme de pays, et une évaluation d'ensemble de la réforme du système de protection des enfants aura lieu

dans la seconde moitié. Les travaux de recherche nécessaires seront en outre entrepris pour disposer d'une analyse approfondie des enjeux essentiels.
